



# POINT ACTUALITÉ

## NOVEMBRE 2021

La CFTC THOM s'engage à vous tenir informé chaque mois des news en plusieurs thématiques avec l'actus Thom, les actus Législatives, l'actualité de la Branche et de la Jurisprudence et la question du mois d'un salarié.

### → ACTUS THOM

#### NÉGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE (NAO)

Les négociations sont toujours en cours actuellement, mais la **CFTC a proposé 81 revendications détaillées** (disponible sur l'intranet). **Nos négociations sont longues car nous voulons obtenir le meilleur pour les salariés Thom et un protocole partiel va être prochainement signé par vos délégués syndicaux CFTC.**

#### ACTIONNARIAT SALARIÉ

Les salariés en rêvaient depuis très longtemps, La CFTC Thom l'a proposé en NAO 2021 et La direction a été favorable à le mettre en place rapidement. Les salariés peuvent enfin devenir Actionnaire indirect de l'entreprise. Rendez-vous sur **THOMtogether.com**, où vous retrouverez tous les détails de l'opération et dans le Webinar octobre 2021 de l'entreprise disponible sur l'intranet.



#### CONTRAT ÉCLAT

La CFTC Thom est la SEULE organisation syndicale à avoir demandé à plusieurs reprises lors des CSE du 26 août et 23 septembre 2021 que le contrat ECLAT 2020-2021 soit maintenu comme l'année dernière pour récompenser le travail de ses collaborateurs (Magasin relais, investissement, gestion, organisation, ...). La direction a été très sensible à notre demande et a fait le choix de la maintenir en annulant la clause de déclenchement (atteinte de l'objectif CA).



##### **Critère A représentant 30% de la prime :** Taux de clients très satisfaits

- La prime est attribuée si le pourcentage annuel de clients très satisfaits est > 77%
- Avec comme pré requis un taux d'envoi de certificat de 60%
- ✓ **80% de la prime atteignable, soit 24% de la prime si les critères Taux de clients très satisfaits sont atteints**

##### **Critère B représentant 30% de la prime :** Démarque

- La prime est attribuée si l'indicateur de démarque du magasin est inférieur ou égal à la norme nationale (total Groupe retraité des cas exceptionnels).
- ✓ **80% de la prime atteignable, soit 24% de la prime si le critère démarque est atteint**

##### **Critère C représentant 40% de la prime :** IDP Tickets-SAV- Alliance -Diamant- Taux d'email

- ✓ **80% de la prime atteignable, soit 32% de la prime acquis pour tous**

**Le potentiel de prime ECLAT atteignable au titre de l'exercice 2020-2021 pour les DM/RM/MDV est donc de 80% avec un acquis garanti de 32%. Le contrat ECLAT a également été reconduit pour l'exercice 2021-2022.**

#### TICKETS SAV

Lors du CSE du 19 octobre 2021, pour donner suite à la demande de la CFTC, la direction a confirmé que les tickets SAV rentraient bien dans le calcul de la satisfaction clients depuis janvier 2021. La direction s'engage à résoudre le problème. La CFTC a demandé qu'un contrôle soit effectué et procéder à un rattrapage. La direction reviendra vers nous lors du prochain CSE.

#### PRIME DE FIN D'ANNÉE (PFA)

A la suite de nombreuses demandes de la CFTC lors des réunions, la Direction a annoncé lors du CSE du 19 octobre que les périodes de chômage partiel n'impacteraient pas le versement de la PFA.

#### **Cependant, les autres conditions de versement restent en vigueur :**

- Être présent(e) la 1 semaine précédant la fête des mères et le jour de la fête des mères
- Être présent(e) le mois de décembre, sans aucun jour d'absence durant les jours ouvrables au cours de ces périodes (à l'exception des absences expressément autorisées par l'employeur).

#### **Sauf cette condition pour l'année 2021 :**

- Être présent(e) la semaine précédant la Saint Valentin et le jour de la Saint-Valentin,

Concernant les performances de l'enseigne SMIZZE la direction s'engage à étudier le concept pour le développement de l'enseigne.

## → ACTUS LÉGISLATIVES

### 38 MILLIONS DE FRANÇAIS VONT PERCEVOIR UNE INDEMNITE INFLATION. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE LA PRIME DE 100 EUROS ? QUI EST CONCERNÉ ?



La prime unique annoncée par le gouvernement s'adresse aux Français qui gagnent moins de 2 000 euros net par mois - avant application du prélèvement à la source - (1 943 euros par mois pour les retraités), et ce, quels que soient leur statut et leur profession. Salariés, indépendants, fonctionnaires, agriculteurs, retraités, apprentis, étudiants et étudiants boursiers sont dans le viseur de cette mesure, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. La prime sera versée en une seule fois vers fin décembre 2021 pour les salariés, fin janvier 2022 pour les fonctionnaires, et courant février 2022 pour les indépendants, chômeurs et retraités...

**A noter :** l'aide est perçue à titre individuel. En d'autres termes, au sein d'un couple par exemple, si les conjoints gagnent tous deux moins de 2 000 euros nets par mois, ils toucheront l'indemnité inflation tous les deux, soit 200 euros au total.

## → ACTUS BRANCHES

### ARRETE DU 6 OCTOBRE 2021 FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECONNUES REPRESENTATIVES DANS LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU COMMERCE DE DETAIL DE L'HORLOGERIE-BIJOUTERIE (N° 1487)

Dans le champ de la convention collective mentionnée à l'article 1er, pour la négociation des accords collectifs en application de l'article L. 2232-6 du code du travail, le poids des organisations syndicales représentatives est le suivant:

- La **Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)** → **63,47 %**
- La **Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)** → **25,63 %**
- La **Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO)** → **10,90 %**

### QUE CE PASSE-T-IL EN CE MOMENT DANS LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE ?

Vos délégués syndicaux CFTC est actuellement en train de renégocier, avec la partie patronale, la grille de salaire pour donner suite à l'augmentation du SMIC du 1er octobre 2021.

**ATTENTION !** il s'agit d'une négociation nationale à ne pas confondre avec les négociations dans l'entreprise (NAO).

#### **La CFTC Thom revendique 3 points essentiels pour mettre en place une bonne continuité sur les années à venir :**

- **Éviter le tassement des grilles**, il faut creuser les écarts entre les postes sur du long terme pour donner du sens aux salariés.
- Une **augmentation minimum de 2 à 2.5 % pour 2021 et 3 % pour 2022** pour faire suite à l'inflation.
- La mise en place d'un accord est longue une fois signé (3 à 6 mois). C'est pour cela que nous voulons qu'il soit écrit sur cet accord, que **celui-ci est applicable 1er décembre 2021 avec rétroactivité pour les entreprises qui l'appliqueront qu'à la date de la parution** au journal officiel.
- Qu'il soit écrit sur cet accord, **qu'en cas d'augmentation du SMIC, les écarts entre les différents niveaux seront maintenus.**



Il faut être patient car les négociations sont difficiles avec la partie patronale et les autres organisations syndicales, cependant, il nous faut avancer car dès janvier une nouvelle négociation reprendra à la branche pour donner suite à une autre augmentation du SMIC et les négociations annuelles obligatoire (NAO) vont commencer chez Thom dans la foulée. **Notre But pour les salariés THOM est d'être au-dessus de la grille de la branche mais il faut être stratégique pour faire avancer les choses.**

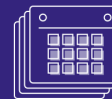
## → ACTUS JURISPRUDENCES

### L'EMPLOYEUR N'A PAS À MOTIVER LE REPORT D'UN CONGÉ SABBATIQUE

Le code du travail prévoit la possibilité pour l'employeur de reporter la date de départ en congé sabbatique entre 6 et 9 mois selon l'effectif de l'entreprise et en dehors de toute disposition conventionnelle contraire. Il n'est en aucun cas tenu de justifier ce report par un quelconque motif et n'a pas non plus à apporter au salarié concerné les pourcentages de salariés simultanément absents par exemple.

[Cass. soc., 22 sept. 2021, n° 20-16.859]

11  
mois



C'est la durée maximale du congé sabbatique telle qu'elle est définie par le Code du travail.

### DÉPART À LA RETRAITE : PAS DE RÉTRACTATION TARDIVE POSSIBLE

L'employeur est autorisé à ne pas prendre en compte la rétractation tardive (4 jours avant son départ) d'un salarié qui avait demandé à reporter sa date de départ à la retraite. Cela ne constitue pas en soi une discrimination.

[Cass. soc., 22 sept. 2021, n°20-11.045]

## → LA QUESTION DU MOIS DU SALARIÉ

### POUVEZ-VOUS NOUS EXPLIQUER LA RÈGLE SUR L'AFFICHAGE DES PLANNINGS ET LE REPOS HEBDOMADAIRE ?

**LE PLANNING** doit être affiché pour 3 semaines maximum et au minimum 15 jours à l'avance pour que le salarié puisse prendre ses dispositions. Les horaires de travail seront portés à la connaissance du personnel par affichage sur les lieux du travail et leur double sera transmis aux salariés. Il est important de savoir, en situation exceptionnelle (arrêt maladie, circonstances exceptionnelles, ...), l'entreprise peut modifier le planning mais avec accord du salarié dans le cas où il aurait des indisponibilités.

**LE REPOS HEBDOMADAIRE** est d'au moins 24 heures consécutives. Les salariés doivent avoir au moins 12 heures consécutives d'amplitude entre chaque jour travaillés.

**ATTENTION !** Thom se doit de prévenir du changement de votre Repos hebdomadaire au moins 15 jours à l'avance. A titre exceptionnel et avec l'accord du salarié, le planning peut être modifié immédiatement.

Les Directeurs ou Responsables de Magasin doivent procéder en bon père de famille (comme La scolarisation des enfants (6 à 16 ans), le RH du conjoint dans la même société, les besoins de présence sur le point de vente, ...) et nous vous recommandons d'établir une équité pour l'attribution des jours de repos hebdomadaire du salarié. Ils se doivent également de réexaminer chaque salarié en fonction de leur situation professionnelle et de leur vie privée. Nous recommandons de faire un point tous les 6 mois ou à l'évaluation annuelle (EA).

**ATTENTION !** en période forte activité avec l'ouverture du dimanche (sur la base du volontariat), les salariés peuvent moduler en heure jusqu'à 46h par semaine et travailler jusqu'à 12 jours consécutifs (Soit 6 jours de travail par semaine),

#### **Exemple avec semaine avec 46 heures :**

SEMAINE 1							SEMAINE 2						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
RH	7.5H	7.5H	7.5H	8H	8H	7.5H	7.5H	7.5H	7.5H	7.5H	8H	8H	RH
<b>12 JOURS DE TRAVAIL CONSÉCUTIFS AVEC 1 REPOS HEBDOMADAIRE PAR SEMAINES</b>													
<b>LE REPOS HEBDOMADAIRE DU SALARIÉ EST LE LUNDI</b>							<b>LE REPOS HEBDOMADAIRE DU SALARIÉ EST LE DIMANCHE</b>						

Pour le statut « **cadre** », un **dimanche ou RH travaillé** générera une journée de **RÉCUPÉRATION**.

Pour le statut « **employée de commerce** » et le statut « **agents de maîtrise** », un **dimanche travaillé** génère de la **RÉCUPÉRATION DIM** et un **RH travaillé** génère une **DÉMODULATION**.

**ATTENTION !** La récupération DIM est à prendre 15 jours avant ou après avoir travaillé le dimanche, cependant, il est possible de le reporter un peu plus tard en accord avec le RM ou DM.

Si vous avez des questions → [cffc.thom@gmail.com](mailto:cffc.thom@gmail.com)

L'équipe CFTC Thom reste à votre disposition.